Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

Nom du correspondant :

N° Département : 77 Téléphone :

Code postal : 77000 Adresse mail :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2023

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 28770831700014

Type de collectivité : 03 - Service départemental d'incendie et de secours

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ? Non
* Dispose-t-elle de son propre CST ? Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré. — Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023. par statut d'origine. cadre d'emplois. sexe et grade de détachement — IND 1.1.0

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe — IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe — IND 1.1.4

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement — IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe — IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023 — IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe — IND 1.3.1

Les autres personnels
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe — IND 1.3.2

Pyramide des âges des agents
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023 — IND 1.4.0

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) — IND 1.4.1-1.4.4

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique. statut et sexe — IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi — IND 1.6.2

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire — IND 1.8.1

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023 — IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe — IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023. par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement — IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe — IND 1.9.3

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie — IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 1.9.4.1-1.9.4.2

Evolution de carrière
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023 — IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023 — IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique — IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 — IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe — IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure — IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents — IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023 — IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences — IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences — IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent. par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus — IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe par tranche d'âge. par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues — IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie — IND 2.1.9
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.2.0

Temps de travail
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours — IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps — IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023. par sexe. filière et cadre d'emplois — IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023 — IND 2.2.9

Temps partiel
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 — IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière. cadre d'emplois et selon le sexe — IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe — IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant — IND 2.3.6

Télétravail
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière — IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail — IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires avant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent avant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat — IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes — IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023 — IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel — IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023 — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent — IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie — IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux — IND 4.2.6

Protection fonctionnelle
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. — IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre — IND 4.2.8

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant — IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues — IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023 — IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques. de violences sexuelles. de discrimination. harcèlement moral et harcèlement sexuel. agissement — IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement — IND 4.3.2

Inaptitudes
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023 — IND 4.4.1

Suicides
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023 — IND 4.5.1

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation — IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent — IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023 — IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023 — IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation — IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale — IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale — IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation — IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire — IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance — IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations — IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance — IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année — IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP — IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux — IND 6.1.1-6.1.3

Négociations et accords collectifs
- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année — IND 6.1.5

Conflits du travail
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou. à défaut. d'une délibération de l'organe délibérant. — IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent — IND 6.1.1-6.1.3

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année — IND 8.1.1

H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun — IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable — IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 -Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage — IND 9.1.1-9.1.3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

Retour au sommaire

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours									1	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours									1	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	**Contractuels sur emplois permanents**	
	Hommes	**Femmes**
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs **cadres d'emplois et** mple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

Retour au sommaire

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général					0			0		
Administrateur hors classe					0			0		
Administrateur					0			0		
Administrateur stagiaire					0			0		
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	1				0		1	1		
Directeur territorial					0			0		
Attaché principal	6				0		6	6		
Attaché	2				0	1	1	2		
Attaché stagiaire	1				0		1	1		
ATTACHES	10	0	0	0	0	1	9	10	0	0
Secrétaire de mairie					0			0		
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	9				0	1	8	9		
Rédacteur principal de 2ème classe	8				0		8	8		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Rédacteur	14				0	1	13	14		
Rédacteur stagiaire	2				0	1	1	2		
REDACTEURS	33	0	0	0	0	3	30	33	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	62				0	4	58	62		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	24				0	1	23	24		
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint administratif	10				0		10	10		
Adjoint administratif stagiaire	5				0		5	5		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	101	0	0	0	0	5	96	101	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**144**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**135**	**144**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général					0			0		
Ingénieur en chef hors classe					0			0		
Ingénieur en chef	1				0	1		1		
Ingénieur en chef stagiaire					0			0		
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur hors classe	2				0	2		2		
Ingénieur principal	7				0	5	2	7		
Ingénieur	5				0	4	1	5		
Ingénieur stagiaire					0			0		
INGENIEURS	14	0	0	0	0	11	3	14	0	0
Technicien principal de 1ère classe	5				0	5		5		
Technicien principal de 2ème classe	13				0	7	6	13		
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Technicien	3				0	1	2	3		
Technicien stagiaire	2				0	1	1	2		
TECHNICIENS	23	0	0	0	0	14	9	23	0	0
Agent de maîtrise principal	21				0	17	4	21		
Agent de maîtrise	14				0	9	5	14		
Agent de maîtrise stagiaire					0			0		
AGENTS DE MAITRISE	35	0	0	0	0	26	9	35	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	37				0	27	10	37		
Adjoint technique principal de 2ème classe	16				0	11	5	16		
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint technique	31				0	23	8	31		
Adjoint technique stagiaire	10				0	6	4	10		
ADJOINTS TECHNIQUES	94	0	0	0	0	67	27	94	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe					0			0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe					0			0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement					0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire					0			0		
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**167**	**0**	**0**	**0**	**0**	**119**	**48**	**167**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef					0			0		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef					0			0		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0		
Attaché de conservation du patrimoine					0			0		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0		
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal					0			0		
Bibliothécaire					0			0		
Bibliothécaire stagiaire					0			0		
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0		
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0		
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0		
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe					0			0		
Assistant de conservation principal de 2ème classe					0			0		
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Assistant de conservation					0			0		
Assistant de conservation stagiaire					0			0		
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Assistant d'enseignement artistique					0			0		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine					0			0		
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire					0			0		
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal					0			0		
Conseiller					0			0		
Conseiller stagiaire					0			0		
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe					0			0		
Educateur principal de 2ème classe					0			0		
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0		
Educateur					0			0		
Educateur stagiaire					0			0		
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal					0			0		
Opérateur qualifié					0			0		
Opérateur qualifié stagiaire					0			0		
Opérateur					0			0		
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0		
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0		
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1				0		1	1		
Assistant socio-éducatif					0			0		
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0		
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0		
Educateur de jeunes enfants					0			0		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0		
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					0			0		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0			0		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0		
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Agent social					0			0		
Agent social stagiaire					0			0		
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe					0			0		
Médecin de 1ère classe					0			0		
Médecin de 2ème classe					0			0		
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0		
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe					0			0		
Psychologue de classe normale					0			0		
Psycholoque de classe normale stagiaire					0			0		
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe					0			0		
Sage-femme de classe normale					0			0		
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0		
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0		
Cadré de santé					0			0		
Cadre de santé stagiaire					0			0		
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0		
Puéricultrice-cadre de santé					0			0		
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0		
Puéricultrice de classe normale					0			0		
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe					0			0		
Puéricultrice					0			0		
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0		
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé					0			0		
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0		
Infirmier en soins généraux					0			0		
Infirmier en soins généraux stagiaire					0			0		
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure					0			0		
Infirmier de classe normale					0			0		
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure					0			0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Aide-soignant de classe normale					0			0		
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0		
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure					0			0		
Auxiliaire de puériculture de classe normale					0			0		
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire					0			0		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0		
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe					0			0		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1				0		1	1		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0		
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0		
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure					0			0		
Technicien paramédical					0			0		
Technicien paramédical stagiaire					0			0		
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale stagiaire					0			0		
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0		
Chef de service de police municipale					0			0		
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale					0			0		
Brigadier-chef principal					0			0		
Gardien-brigadier					0			0		
Gardien-brigadier stagiaire					0			0		
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal					0			0		
Garde-champêtre chef					0			0		
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0		
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	2				0	2		2		
Colonel hors classe	2				0	2		2		
Colonel					0			0		
Colonel stagiaire	1				0	1		1		
CONTRÔLEURS, COLONELS	5	0	0	0	0	5	0	5	0	0
Lieutenant-colonel	23				0	22	1	23		
Commandant	23				0	23		23		
Capitaine	18				0	17	1	18		
Capitaine stagiaire	2				0	2		2		
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	66	0	0	0	0	64	2	66	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	6				0	4	2	6		
Médecin et pharmacien hors classe					0			0		
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0		
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0		
MEDECINS, PHARMACIENS	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Lieutenant hors classe	25				0	24	1	25		
Lieutenant de 1ère classe	47				0	44	3	47		
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	18				0	17	1	18		
Lieutenant de 2ème classe	20				0	20		20		
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	16				0	15	1	16		
LIEUTENANTS	126	0	0	0	0	120	6	126	0	0
Cadre supérieur de santé	2				0	2		2		
Cadre de santé	3				0	1	2	3		
Cadre de santé stagiaire	1				0	1		1		
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Infirmier hors classe	9				0	7	2	9		
Infirmier	3				0	3		3		
Infirmier stagiaire					0			0		
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	12	0	0	0	0	10	2	12	0	0
Adjudant	427				0	415	12	427		
Sergent	353				0	333	20	353		
Sergent stagiaire	22				0	21	1	22		
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	802	0	0	0	0	769	33	802	0	0
Caporal-chef	45				0	43	2	45		
Caporal	212				0	192	20	212		
Caporal stagiaire	53				0	49	4	53		
Sapeur	7				0	6	1	7		
Sapeur stagiaire	22				0	20	2	22		
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	339	0	0	0	0	310	29	339	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**1 362**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 286**	**76**	**1 362**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe					0			0		
Animateur principal de 2ème classe					0			0		
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Animateur					0			0		
Animateur stagiaire					0			0		
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe					0			0		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Adjoint territorial d'animation					0			0		
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0		
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**1 675**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 414**	**261**	**1 675**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

1.4. Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Emploi

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Retour au sommaire

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		

TOTAL	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.
***Remarque importante** : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs .*

**Sapeur-pompier volontaire*

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat – CDD – Type de recrutement (Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art) : Article L332-13 – Remplaçants	Article L332-14 – Affectés sur un poste vacant	Article L332-8,1 – Pas de cadre d'emplois existant	Article L332-8,2° – Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article L332-8,3° – Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Article L332-8,4° – Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5° – Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article L332-8,6° – Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136…)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à – Temps complet	Tous emplois exerçant à – Temps non complet	Ancienneté dans la collectivité – Moins de 3 ans	Ancienneté dans la collectivité – de 3 ans à moins de 6 ans	Ancienneté dans la collectivité – 6 ans et plus	CDI – Hommes	CDI – Femmes	CDD – Hommes	CDD – Femmes	Dont SPV – Hommes	Dont SPV – Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateurs										1	1	1		1				1				
Attachés				1						1	2	2		1		1		1		1		
Secrétaires de mairie											0											
Rédacteurs	1	1									2	2		2						2		
Adjoints administratifs	2			1							3	3		3					1	2		
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	1	0	2	0	0	0	0	0	2	8	8	0	7	0	1	0	2	1	5	0	0
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieurs en chef											0											
Ingénieurs				9						2	11	11		8	3		1	1	4	5		
Techniciens		1		4							5	5		3	2				4	1		
Agents de maîtrise											0											
Adjoints techniques				3							3	3		3					1	2		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement											0											
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	16	0	0	0	0	0	2	19	19	0	14	5	0	1	1	9	8	0	0
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateurs du patrimoine											0											
Conservateurs des bibliothèques											0											
Attachés de conservation du patrimoine											0											
Bibliothécaires											0											
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique											0											
Professeurs d'enseignement artistique											0											
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques											0											
Assistants d'enseignement artistique											0											
Adjoints territoriaux du patrimoine											0											
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																						
Conseillers des APS											0											
Educateurs des APS											0											
Opérateurs des APS											0											
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																						
Conseillers socio-éducatifs											0											
Assistants socio-éducatifs											0											
Educateurs de jeunes enfants											0											
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux											0											
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)											0											
Agents sociaux											0											
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																						
Médecins											0											
Psychologues				1							1	1			1					1		
Sages-femmes											0											
Cadres de santé paramédicaux											0											
Puéricultrices cadres de santé											0											
Puéricultrices*											0											
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											0											
Infirmiers en soins généraux											0											
Infirmiers											0											
Aides-soignants											0											
Auxiliaires de puériculture											0											
Auxiliaires de soins											0											
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes											0											
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe											0											
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens											0											
Techniciens paramédicaux											0											
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale											0											
Chefs de service de police municipale											0											
Agents de police municipale											0											
Gardes-champêtres											0											
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																						
Contrôleurs, colonels											0											
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels											0											
Médecins, pharmaciens				3							3	3		2	1				1	2		
Lieutenants											0											
Cadres de santé											0											
Infirmiers											0											
Sous-officiers											0											
Sapeurs et caporaux											0											
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0	0	1	2	0	0
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs											0											
Adjoints d'animation											0											
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	2	0	22	0	0	0	0	0	4	31	31	0	23	7	1	1	3	11	16	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Retour au sommaire

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		

TOTAL	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi 1.2.5

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Retour au sommaire

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?		(Vide)

	Foncdement du recrutement							Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs		1						1
Attachés								0
Secrétaires de mairie								0
Rédacteurs								0
Adjoints administratifs								0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef								0
Ingénieurs		2						2
Techniciens								0
Agents de maîtrise								0
Adjoints techniques								0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								0
FILIERE TECHNIQUE	0	2	0	0	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine								0
Conservateurs des bibliothèques								0
Attachés de conservation du patrimoine								0
Bibliothécaires								0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								0
Professeurs d'enseignement artistique								0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								0
Assistants d'enseignement artistique								0
Adjoints territoriaux du patrimoine								0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS								0
Educateurs des APS								0
Opérateurs des APS								0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs								0
Assistants socio-éducatifs								0
Educateurs de jeunes enfants								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0
Agents sociaux								0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins								0
Psychologues								0
Sages-femmes								0
Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants								0
Auxiliaires de puériculture								0
Auxiliaires de soins								0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale								0
Gardes-champêtres								0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0
Médecins, pharmaciens								0
Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers								0
Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux								0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs								0
Adjoints d'animation								0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	3	0	0	0	0	0	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi

Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0			0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2		2	2		2
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	11	10	21	11	10	21
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0			0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis	11	2	13	11	2	13
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)			0			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0
TOTAL	24	12	36	24	12	36

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)			0,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis			0,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Retour au sommaire

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi 1.4.0

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	moins de 20 ans	2	0	0
	20 à 24 ans	81	0	3
	25 à 29 ans	129	4	5
	30 à 34 ans	144	2	3
	35 à 39 ans	217	2	2
	40 à 44 ans	281	1	0
	45 à 49 ans	239	1	0
	50 à 54 ans	198	1	0
	55 à 59 ans	95	0	0
	60 à 64 ans	28	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	1 414	11	13
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	7	1	0
	25 à 29 ans	22	2	1
	30 à 34 ans	15	5	0
	35 à 39 ans	29	6	2
	40 à 44 ans	29	0	4
	45 à 49 ans	41	5	2
	50 à 54 ans	52	0	1
	55 à 59 ans	38	0	0
	60 à 64 ans	28	1	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	261	20	10
ENSEMBLE	moins de 20 ans	2	0	0
	20 à 24 ans	88	1	3
	25 à 29 ans	151	6	6
	30 à 34 ans	159	7	3
	35 à 39 ans	246	8	4
	40 à 44 ans	310	1	4
	45 à 49 ans	280	6	2
	50 à 54 ans	250	1	1
	55 à 59 ans	133	0	0
	60 à 64 ans	56	1	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	1 675	31	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*			0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*			0
dont disponibilité de droit			*0*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*			0
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*			0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement* :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat			0
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité			0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble			0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale			*0*

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat						
Fonction publique hospitalière						
Autre collectivité						
Autres structures*						

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
dont originaire de la fonction publique d'Etat				

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque *: seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi 1.6.1

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Retour au sommaire

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A				
B				
C				

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

Retour au sommaire

*Champ : **toutes les collectivités** sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	0
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	0,00
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	0,00

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Emploi

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Retour au sommaire

Tableau 1.8.1.a : **Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL

1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Recrutement

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Recrutement 1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, par sexe, selon le motif de recrutement

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Fonctionnaires																		Total	Fonctionnaires Recrutements			
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par					Temps complet		Temps non complet	
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence					
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs																			0				
Attachés										2	1								3		3		
Secrétaires de mairie																			0				
Rédacteurs																			0				
Adjoints administratifs	1		4							2							1		8		8		
FILIERE ADMINISTRATIVE	**1**	**0**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**11**	**0**	**11**	**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef																			0				
Ingénieurs																1			1	1			
Techniciens											1								1	1			
Agents de maîtrise																			0				
Adjoints techniques	5		2																7	6	1		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																			0				
FILIERE TECHNIQUE	**5**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**9**	**8**	**1**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine																			0				
Conservateurs des bibliothèques																			0				
Attachés de conservation du patrimoine																			0				
Bibliothécaires																			0				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																			0				
Professeurs d'enseignement artistique																			0				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																			0				
Assistants d'enseignement artistique																			0				
Adjoints territoriaux du patrimoine																			0				
FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS																			0				
Educateurs des APS																			0				
Opérateurs des APS																			0				
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs																			0				
Assistants socio-éducatifs																			0				
Educateurs de jeunes enfants																			0				
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																			0				
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																			0				
Agents sociaux																			0				
FILIERE SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins																			0				
Psychologues																			0				
Sages-femmes																			0				
Cadres de santé paramédicaux																			0				
Puéricultrices cadres de santé																			0				
Puéricultrices*																			0				
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																			0				
Infirmiers en soins généraux																			0				
Infirmiers																			0				
Aides-soignants																			0				
Auxiliaires de puériculture																			0				
Auxiliaires de soins																			0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																							
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe												1							1		1		
Biologistes. vétérinaires. pharmaciens																			0				
Techniciens paramédicaux																			0				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale																			0				
Chefs de service de police municipale																			0				
Agents de police municipale																			0				
Gardes-champêtres																			0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrôleurs, colonels																			0				
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										1									1	1			
Médecins, pharmaciens																			0				
Lieutenants				3							3		1						7	7			
Cadres de santé									1										1		1		
Infirmiers												2							2	2			
Sous-officiers										3	7					3	1		14	12	2		
Sapeurs et caporaux	21		1	53						1	6		1			1			84	76	8		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**21**	**0**	**1**	**56**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**5**	**16**	**2**	**2**	**0**	**0**	**4**	**1**	**0**	**109**	**98**	**11**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs																			0				
Adjoints d'animation																			0				
FILIERE ANIMATION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**27**	**0**	**7**	**56**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**9**	**18**	**3**	**2**	**0**	**0**	**5**	**2**	**0**	**130**	**106**	**24**	**0**	**0**

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Recrutement

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Retour au sommaire

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants					0	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0	

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs		1			1	
Attachés		1			1	
Secrétaires de mairie					0	
Rédacteurs		1			1	
Adjoints administratifs					0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	0	3	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef					0	
Ingénieurs	1	3			4	
Techniciens	2	1			3	
Agents de maîtrise					0	
Adjoints techniques	2	2			4	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0	
FILIERE TECHNIQUE	5	6	0	0	11	0
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine					0	
Conservateurs des bibliothèques					0	
Attachés de conservation du patrimoine					0	
Bibliothécaires					0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0	
Professeurs d'enseignement artistique					0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0	
Assistants d'enseignement artistique					0	
Adjoints territoriaux du patrimoine					0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS					0	
Educateurs des APS					0	
Opérateurs des APS					0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs					0	
Assistants socio-éducatifs					0	
Educateurs de jeunes enfants					0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0	
Agents sociaux					0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins					0	
Psychologues					0	
Sages-femmes					0	
Cadres de santé paramédicaux					0	
Puéricultrices cadres de santé					0	
Puéricultrices*					0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0	
Infirmiers en soins généraux					0	
Infirmiers					0	
Aides-soignants					0	
Auxiliaires de puériculture					0	
Auxiliaires de soins					0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0	
Techniciens paramédicaux					0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale					0	
Chefs de service de police municipale					0	
Agents de police municipale					0	
Gardes-champêtres					0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels					0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0	
Médecins, pharmaciens					0	
Lieutenants					0	
Cadres de santé					0	
Infirmiers					0	
Sous-officiers					0	
Sapeurs et caporaux					0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs					0	
Adjoints d'animation					0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	9	0	0	14	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Parcours pro

1.9.4.0 Départs dans l'année 2023, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)	1			1				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)		1	5	6			1	1
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
	- de droit				*0*				*0*
	- sur demande				*0*				*0*
	. Congé parental				0				0
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)		2	10	12		1		1
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)				0				0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission			4	4				0
	. Départ à la retraite	6	6	5	17		1	2	3
	. Licenciement				0				0
	. Décès			1	1			1	1
	. Transfert de compétence				0				0
	. Rupture conventionnelle			1	1				0
	. Congé spécial				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)			2	2				0
Total		7	9	28	44	0	2	4	6
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	6	9	28	43	0	2	4	6

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les*				0				0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	. Démission		1		1		1	1	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)		1		1				0
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)				0				0
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				0				0
	. Rupture conventionnelle				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total		0	2	0	2	0	1	1	2
	Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	0	2	0	2	0	1	1	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023			1				1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
Total	0	0	1	0	0	0	1

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023			1				1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	114	24
Prolongation de stage	4	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	2	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	77	2
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	2	5

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	494	102
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	*494*	*102*
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	*0*	*0*
. avancement de grade :	93	25
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	*76*	*20*
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*17*	*5*
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel		

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	5	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	8	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	33	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
Total	46	4

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"		
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
Total	0	0

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Retour au sommaire

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchiqu

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
FILIERE TECHNIQUE						
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	**Femmes**
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Parcours pro

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Retour au sommaire

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Parcours pro 1.9.9

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Retour au sommaire

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Retour au sommaire

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire						
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service						
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie						
		Pour congé de maladie de longue durée						
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption						
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
		Total	0	0	0,0	0,0	0	0

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire												
		Pour accidents du travail imputables au service												
		Pour accidents du travail imputables au trajet												
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service												
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie												
		Pour congé de maladie de longue durée												
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé												
Autres raisons		Pour maternité ou adoption												
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation												
		Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire												
		Pour accidents du travail imputables au service												
		Pour accidents du travail imputables au trajet												
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service												
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie												
		Pour congé de maladie de longue durée												
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé												
Autres raisons		Pour maternité ou adoption												
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation												
		Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.1.2 Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie						
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption						
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
		Total	0	0	0,0	0,0	0	0

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie												0
		Pour accidents du travail imputables au service												0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie												0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)												0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation												0
		Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	**Pour congé maladie**												0,0
		Pour accidents du travail imputables au service												0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0,0
	Non-compressible	**Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel**												0,0
		Pour congé de grave maladie												0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0,0
Autres raisons		**Pour maternité ou adoption (1)**												0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour												0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou												0,0
		Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie						
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption						
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
		Total	0	0	0	0	0	0

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie												0
		Pour accidents du travail imputables au service												0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie												0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption												0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation												0
		Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie												0,0
		Pour accidents du travail imputables au service												0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0,0
		Pour congé de grave maladie												0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption												0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)												0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation												0,0
		Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	**Hommes**		
	Femmes		
Catégorie B	**Hommes**		
	Femmes		
Catégorie C	**Hommes**		
	Femmes		

Organisation du travail

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	**Hommes**		
	Femmes		
Catégorie B	**Hommes**		
	Femmes		
Catégorie C	**Hommes**		
	Femmes		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Retour au sommaire

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées			0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées			0
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites			0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités			0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein			0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Ne sait pas

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Ne sait pas

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Ne sait pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A					
	B					
	C					
Femmes	A					
	B					
	C					

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A					
	B					
	C					
Femmes	A					
	B					
	C					

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A					
	B					
	C					
Femmes	A					
	B					
	C					

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans			
	25 à 29 ans			
	30 à 34 ans			
	35 à 39 ans			
	40 à 44 ans			
	45 à 49 ans			
	50 à 54 ans			
	55 à 59 ans			
	60 à 64 ans			
	65 ans et plus			
	TOTAL	0	0	0
FEMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans			
	25 à 29 ans			
	30 à 34 ans			
	35 à 39 ans			
	40 à 44 ans			
	45 à 49 ans			
	50 à 54 ans			
	55 à 59 ans			
	60 à 64 ans			
	65 ans et plus			
	TOTAL	0	0	0
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	0	0	0

* Age atteint au 31/12/2023	Année de naissance
moins de 20 ans	2002 et années suivantes
20 à 24 ans	1997 à 2001
25 à 29 ans	1992 à 1996
30 à 34 ans	1987 à 1991
35 à 39 ans	1982 à 1986
40 à 44 ans	1977 à 1981
45 à 49 ans	1972 à 1976
50 à 54 ans	1967 à 1971
55 à 59 ans	1962 à 1966
60 à 64 ans	1957 à 1961
65 ans et plus	1956 et avant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Retour au sommaire

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Ne sait pas

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Ne sait pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	**Hommes**		
	Femmes		
Catégorie B	**Hommes**		
	Femmes		
Catégorie C	**Hommes**		
	Femmes		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Ne sait pas

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire			0
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	1 426	279	**1 705**
Autre cycle			0
Forfait			*0*
Total tous types de cycles	**1 426**	**279**	**1 705**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			*0*
Rappel : nombre total d'agents concernés			*1 706*

Organisation du travail

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023***		***dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023***	***dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**	**Total**
Catégorie A	92	24	7	1	7	1	116	8	8
Catégorie B	118	31	12	1	12	1	149	13	13
Catégorie C	135	90	12	8	12	8	225	20	20
Toutes catégories	345	145	31	10	31	10	490	41	41

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	**Nombre de jours accumulés au 31/12/2023**		***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023***		**Nombre de jours accumulés au 31/12/2023**	***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	3 640	660	42	7	4 300	49
Catégorie B	3 201	825	60	7	4 026	67
Catégorie C	1 819	1 591	50	38	3 410	88
Toutes catégories	8 660	3 076	152	52	11 736	204

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	**Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023**		**Nombre de jours indemnisés en 2023**		**Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023**		**Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023**	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Catégorie A	0	54	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	7	14	0	0	0	0	2	0
Catégorie C	7	37	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	14	105	0	0	0	0	2	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-287708317-20260115-PV143-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023

Tableau 2.2.2.1. **Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet**

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Éducateurs des APS																
Animateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIAL																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Éducateurs de jeunes enfants																
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
FILIERE SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Pouéricultrices																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers, infirmiers spécialisés																
Infirmiers																
Aides soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de vie sociale																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et ergothérapeutes																
Pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs généraux																
Contrôleurs, commandants, lieutenants colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs-pompiers																
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Cumulables les particularités du cadre d'emplois du décret n° 92-839 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-575 du 26 août 2014*

Tableau 2.2.2.2. **Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet**

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	[Vide]

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Éducateurs des APS																
Animateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Éducateurs de jeunes enfants																
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Pouéricultrices																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers, infirmiers spécialisés																
Infirmiers																
Aides soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de vie sociale																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et ergothérapeutes																
Pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs généraux																
Contrôleurs, commandants, lieutenants colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs-pompiers																
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Cumulables les particularités du cadre d'emplois du décret n° 92-839 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-575 du 26 août 2014*

Tableau 2.2.2.3. **Contractuels sur emploi permanent**

Avez-vous, parmi vos agents contractuels occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	[Vide]

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Éducateurs des APS																
Animateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Éducateurs de jeunes enfants																
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Pouéricultrices																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers, infirmiers spécialisés																
Infirmiers																
Aides soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de vie sociale																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et ergothérapeutes																
Pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs généraux																
Contrôleurs, commandants, lieutenants colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs-pompiers																
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Cumulables les particularités du cadre d'emplois du décret n° 92-839 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-575 du 26 août 2014*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Retour au sommaire

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	68,5
Jours de congés annuels	133,5
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	6
TOTAL	**208**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.2.5 Charte du temps

Retour au sommaire

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.2.8 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois

Retour au sommaire

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?	Ne sait pas

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS												
ADJOINTS ADMINISTRATIFS												
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS												
AGENTS DE MAITRISE												
ADJOINTS TECHNIQUES												
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS												
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AIDES-SOIGNANTS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES												
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE												
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION												
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

Retour au sommaire

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Ne sait pas

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs									0	0
Attachés	1	7				1		1	1	9
Secrétaires de mairie		0							0	0
Rédacteurs	3	26				4			3	30
Adjoints administratifs	5	93				3			5	96
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	126	0	0	0	8	0	1	9	135
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	1	0							1	0
Ingénieurs	10	3			1				11	3
Techniciens	14	9							14	9
Agents de maîtrise	26	8				1			26	9
Adjoints techniques	67	25				2			67	27
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0							0	0
FILIERE TECHNIQUE	118	45	0	0	1	3	0	0	119	48
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs		1							0	1
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Aides-soignants									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		1							0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	5	0							5	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	64	2							64	2
Médecins, pharmaciens	4	2							4	2
Lieutenants	120	6							120	6
Cadres de santé	4	2							4	2
Infirmiers	9	2					1		10	2
Sous-officiers	768	24	1	8		1			769	33
Sapeurs et caporaux	309	27		1	1	1			310	29
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1 283	65	1	9	1	2	1	0	1 286	76
FILIERE ANIMATION										
Animateurs									0	0
Adjoints d'animation									0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 410	238	1	9	2	13	1	1	1 414	261

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	**Hommes**	1	1
	Femmes	0	2
	Total	1	3
Catégorie B	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	4
	Total	0	4
Catégorie C	**Hommes**	1	1
	Femmes	12	5
	Total	13	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs		1							0	1
Attachés		2							0	2
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs		2							0	2
Adjoints administratifs	1	2							1	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	5	6							5	6
Techniciens	4	1							4	1
Agents de maîtrise									0	0
Adjoints techniques	1	2							1	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	10	9	0	0	0	0	0	0	10	9
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues		1							0	1
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Aides-soignants									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens	1	2							1	2
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
FILIERE ANIMATION										
Animateurs									0	0
Adjoints d'animation									0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	12	19	0	0	0	0	0	0	12	19

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	**Hommes**		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	**Hommes**		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie C	**Hommes**		
	Femmes		
	Total	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	(Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Organisation du travail

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	(Vide)

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023	FILIERE ADMINISTRATIVE						
	FILIERE TECHNIQUE						
	FILIERE CULTURELLE						
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE						
	FILIERE TECHNIQUE						
	FILIERE CULTURELLE						
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIERE ADMINISTRATIVE						
	FILIERE TECHNIQUE						
	FILIERE CULTURELLE						
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle							0
- de manière régulière							0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé							0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel							0
- sur des jours fixes							0
- sur des jours flottants							0
- un jour par semaine							0
- deux jours par semaine							0
- trois jours par semaine							0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)							0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Rémunérations 3.1.1 — Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)** *hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer*		**dont IFSE**		**dont CIA**		**dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont SFT**		**dont IR**		**dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer**	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B																				
Catégorie C																				
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rémunérations 3.2.1 — Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)** *hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer*		**dont IFSE**		**dont CIA**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B														
Catégorie C														
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rémunérations 3.3.1 — Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)		
Total	0	0

Rémunérations 3.4.1 — Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens titulaires	
Anciens stagiaires	

Rémunérations 3.4.2 — Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels :**

Ne sait pas

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023

Rémunérations 3.4.3 — Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Ne sait pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs										0		
Attachés										0		
Secrétaires de mairie										0		
Rédacteurs										0		
Adjoints administratifs										0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef										0		
Ingénieurs										0		
Techniciens										0		
Agents de maîtrise										0		
Adjoints techniques										0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement										0		
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine										0		
Conservateurs des bibliothèques										0		
Attachés de conservation du patrimoine										0		
Bibliothécaires										0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0		
Professeurs d'enseignement artistique										0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0		
Assistants d'enseignement artistique										0		
Adjoints territoriaux du patrimoine										0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS										0		
Educateurs des APS										0		
Opérateurs des APS										0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs										0		
Assistants socio-éducatifs										0		
Educateurs de jeunes enfants										0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0		
Agents sociaux										0		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins										0		
Psychologues										0		
Sages-femmes										0		
Cadres de santé paramédicaux										0		
Puéricultrices cadres de santé										0		
Puéricultrices*										0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0		
Infirmiers en soins généraux										0		
Infirmiers										0		
Aides-soignants										0		
Auxiliaires de puériculture										0		
Auxiliaires de soins										0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0		
Techniciens paramédicaux										0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale										0		
Chefs de service de police municipale										0		
Agents de police municipale										0		
Gardes-champêtres										0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels										0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0		
Médecins, pharmaciens										0		
Lieutenants										0		
Cadres de santé										0		
Infirmiers										0		
Sous-officiers										0		
Sapeurs et caporaux										0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs										0		
Adjoints d'animation										0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Ecarts de rémunération hommes-femmes

Retour au sommaire

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total			

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

rémunérations 3.4.0.1

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Retour au sommaire

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	970313,76	228462,45	8	2	120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Rémunérations

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Retour au sommaire

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). ***Opérations réelles, hors opérations d'ordres.***

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	137 817 018
3.4.7(2)	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	111 274 589

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
			Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	9	1		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	1		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité				
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1	1		

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail		70	14
Formation dans le cadre des habilitations			
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Retour au sommaire

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	14	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Retour au sommaire

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	**2013**
L'année de la dernière mise à jour	**2024**

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail

4.2.1 Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2023 ou avant

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	0,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés												
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs												
Adjoints administratifs	1	3	0	2					25	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	0	2	0	0	0	0	25	1	0	0
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs												
Techniciens	1		1	0	1		0				19	
Agents de maîtrise												
Adjoints techniques	5	1	3	0		2		0	21	84		244
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												
FILIERE TECHNIQUE	6	1	4	0	1	2	0	0	21	84	19	244
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine												
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles												
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												
Techniciens paramédicaux												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale												
Chefs de service de police municipale												
Agents de police municipale												
Gardes-champêtres												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	3	0	1	0	1	0	0	0	85	0	8	0
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants	5	0	1	0	0	0			399			
Infirmiers d'encadrement												
Infirmiers												
Sous-officiers	97	3	18		2	0	0	0	3 023	36	22	0
Sapeurs et caporaux	36	7	10	2	2	0	1	0	963	148	235	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	141	10	30	2	5	0	1	0	4 470	184	265	0
Animateurs												
Adjoints d'animation												
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	148	14	34	4	6	2	1	0	4 516	269	284	244

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail

4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.
Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs		1				324		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	324	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques	2	2			503	339		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	2	2	0	0	503	339	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers	4				773			
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	4	0	0	0	773	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	3	0	0	1 276	663	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

4.2.4 Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires						
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Retour au sommaire

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Retour au sommaire

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux		6	93			37	136
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
Total	**0**	**6**	**93**	**0**	**0**	**37**	**136**

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail 4.2.7

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail 4.2.8

Nombre d'accidents mortels selon le genre

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

ulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines			1		1		2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée					1		1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux			1				1

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité		
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
	FILIERE TECHNIQUE		
	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023		
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		
	Mises en disponibilité d'office		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Santé et sécurité au travail 4.5.1 Suicides au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Formation

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A					0
Catégorie B					0
Catégorie C					0
Total	0	0	0	0	0

Formation

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*				
	CNFPT											
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement					0					0		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
"- formation d'intégration					0					0		
"- formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement					0					0		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
"- formation d'intégration					0					0		
"- formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement					0					0		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0					0		
TOTAL Toutes catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*				
	CNFPT											
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement					0					0		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement					0					0		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement					0					0		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0					0		
TOTAL Toutes catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Formation

5.1.2

Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	**CNFPT au delà de la cotisation obligatoire**	**Collectivité**	**Autres organismes**	**Total**	**dont CPF** (Compte Personnel de Formation) **Hommes**	**dont CPF** (Compte Personnel de Formation) **Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**dont CPF** (Compte Personnel de Formation) **Hommes**	**dont CPF** (Compte Personnel de Formation) **Femmes**
	5.1.2 (1)	**5.1.2(2)**	**5.1.2(3)**	**5.1.2(4)**	**5.1.2(5)**	**5.1.2(6)**	**5.1.2(6)**	**5.1.2(7)**	**5.1.2(8)**	**5.1.2(9)**	**5.1.2(10)**	**5.1.2(6)**
Collaborateurs de cabinet					0					0		
Contractuels recrutés sur un contrat de projet					0					0		
Assistants maternels					0					0		
Assistants familiaux					0					0		
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0					0		
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels					0					0		
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé					0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis					0					0		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0					0		
TOTAL Tous types	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

formation

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Formation

5.1.4 Coûts de formation

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
5.1.4.3	Autres organismes	445 752,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	
	Coût total des actions de formation	**445 752,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Dialogue social 6.1.0

Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Retour au sommaire

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	7	8	1	8
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	13	1	2
Commission administrative paritaire	20	18	6	9
Commission consultative paritaire	1	2	2	1

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Dialogue social

6.1.1 Réunions statutaires

Retour au sommaire

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

** pour les collectivités ayant un CST propre*

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	4
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	10
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	12

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	

Dialogue social

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	*Saisines effectuées à la demande des agents*	*Total*
des commissions administratives paritaires	1	1	2
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

Dialogue social

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	298
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	300
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	513
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	145

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	2 595
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	4 800
- effectivement utilisées	2 469

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Dialogue social

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	165
- sur mot d'ordre national	165
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Dialogue social

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Retour au sommaire

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail			1	
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire	1			
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	1			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Retour au sommaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Oui

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	(vide)

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Action et protection sociale

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au sommaire

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; **opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	214768	cumul des prestations versées par le COS en 2023

Action et protection sociale

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité (*)**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un centre de gestion** (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'une association nationale**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un organisme à but non lucratif** ou d'une **association locale** (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres…

Action et protection sociale

7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions						
	Titres restaurants						
Logement							
Famille	Places réservées en crèches						
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
	Allocation garde de jeunes enfants						
	Autres aides à la garde d'enfant						
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques…)						
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage						
	Séjours en centres de vacances spécialisés						
Vacances et loisirs	Chèque-vacances						
	Chèque lire						
	Chèque culture						
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Action et protection sociale

7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Retour au sommaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui

Action et protection sociale

7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Action et protection sociale

7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		73
Catégorie B		129
Catégorie C		812
Agents sur emploi non permanent		
Nombre total de bénéficiaires	0	1 014

Montant des participations (en €)		
Catégorie A		47 671
Catégorie B		55 558
Catégorie C		331 158
Agents sur emploi non permanent		
Montant total des participations* (en €)	0	434 387

* arrondir à l'euro supérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Discipline

8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Retour au sommaire

es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui

***Si OUI**, afficher le tableau suivant :*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	19	3
Avertissement	9	2
Blâme	7	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	3	1
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	1	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	**Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

***Précision :** compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	15	3
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	1	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	3	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	1	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260115-PV143-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

Environnement

9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Retour au sommaire

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun			**0**

Environnement

9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable			**0**

Environnement

9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage			**0**